



**FFvolley**

**SAISON 2018/2019**

## **Extrait du Règlement Général Financier**

Adopté à l'Assemblée de Porticcio des 19 et 20 mai 2018

### **Application à partir de la Saison 2018/2019**

#### **ARTICLE 8.1. Secteur Associatif**

Un système de paiement sécurisé en ligne sur l'extranet fédéral est mis en place à l'attention du secteur associatif. Il est adossé à la gestion commerciale et permet de réaliser et de suivre pour chaque GSA toutes ses opérations de gestion : les affiliations, les licences, les engagements Nationaux, les amendes et pénalités; d'en éditer le détail et les factures; de procéder aux règlements correspondants et d'être alerté de tout incident ou modification. Ce système peut aussi être appliqué aux cotisations correspondantes des ligues et /ou des comités départementaux à leur demande expresse (obligation de mandater la FFVB à cet effet).

Plusieurs types de paniers sont mis en place :

- **Panier Ré-affiliation** – Chaque début de saison, tous les GSA dans leur espace club, accessible par un code privatif sur l'extranet fédéral ont la possibilité de saisir une demande de ré-affiliation ainsi que les licences obligatoires des dirigeants principaux. Ce panier est limité à cela uniquement. Tant qu'il n'est pas réglé, et les licences validées, il est impossible d'ouvrir un autre panier.
- **Panier Licences** - Pendant toute la saison, il est possible de saisir des licences, ou des mutations. Clôture automatique 30 jours après l'ouverture du panier. Aucun nouveau panier licences ne peut être ouvert si le précédent n'est pas réglé.
- **Panier Amendes et Pénalités** – Pendant la saison sportive, ces paniers spécifiques sont ouverts à la fin de chaque journée de Championnats et de Coupes, lors de la publication des RIS (Relevés des Infractions sportives), ainsi qu'à la suite des délibérations des différentes commissions exécutives (CCS, CCA, CCSR, CCEE...) disposant de pouvoirs de sanctions. Ces paniers automatiquement clos, peuvent faire l'objet d'un appel de la sanction ; ils ne sont donc pas bloquants.
- **Panier Engagements** – Panier spécifique aux différents engagements en compétitions (Championnats, Coupes...), avec la possibilité de régler en quatre fois dès l'inscription par prélèvement automatique sur autorisation avec un formulaire SEPA.
- **Panier Formation** – Il permet l'inscription en ligne aux différents stages de formation organisés par la FFVB. Les formations sont facturées à un GSA de rattachement pour un licencié, mêmes si elles sont prises à titre personnel.

Rappel : toute personne étrangère à la FFVB doit se licencier en tant que dirigeant avant de bénéficier d'une formation.

- **Panier Transferts** – Paniers réservés aux frais administratifs de transferts de joueurs, et générés lors de toute demande de transfert.

Les GSA participants à des épreuves nationales qui n'auront toutefois pas acquitté leur dette vis-à-vis des instances de la FFVB (voire de la LNV), d'ici la fin du championnat, ne peuvent prétendre à participer à un nouveau championnat la saison suivante. Tout nouvel engagement pour quelque niveau de compétition que ce soit, ne peut être effectué sans régularisation ou échéancier moratoire sur la dette.

**Le déclenchement du processus de règlement clôt le panier.**

Pour des raisons pratiques, les paniers laissés ouverts (en attente) seront automatiquement clos et facturés 30 jours après leur ouverture.

Tous les paniers clos font l'objet d'une facturation, et sont consultables et éditables à partir de l'historique qui figure dans l'espace clubs.

Pour tous les modes de règlements autres que la carte bancaire, et pour laquelle la validation financière est automatique, **fournir impérativement les informations suivantes : N° du GSA, N° du panier. Sans ces informations d'identification à joindre au règlement, il sera impossible d'effectuer une validation financière, sans préjudice des conséquences sportives qui pourraient en découler.**

[Un coupon récapitulatif disponible en fin de panier est à imprimer et à joindre au règlement.](#)

Dans ce cas, un délai de carence de 8 jours ouvrables pour toute validation financière est à prendre en compte jusqu'à encaissement en nos livres, nos factures étant payables au comptant (CGV annexe 6).

En cas d'impayés constatés par le Bureau Exécutif et/ou les commissions concernées, la FFVB peut être amenée sur décision du CA à :

Suspendre toute fourniture,

Suspendre ou invalider la DHO sans préjudice des conséquences sportives (statuts art. 3, RGLIGA 11E),

Mettre sous tutelle la ligue ou le CD, suspendre ou prononcer la dissolution du Comité Directeur de ces organismes (statuts art. 5, et RI art. 4),

Révoquer l'affiliation jusqu'au retrait et à la radiation.

(...)